

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage
08/07/2022

Objet de la délibération
Plan communal de sauvegarde

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 09 juin 2022 relatif à :

- l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- la constitution d'un groupe de travail et du chef de projet,
- retenir un prestataire externe pour assister la collectivité à l'élaboration des deux documents ;

Monsieur le Maire expose que :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations, leurs infrastructures et leur environnement. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du **plan communal de sauvegarde (PCS)** instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents

d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans « Organisation des secours à l'échelle départementale » (ORSEC) de protection générale des populations.

D'autre part, conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune de Saône.

Il est rappelé qu'un projet de PCS avait été engagé en 2010 avec des mises à jour par les municipalités précédentes de la commune de Saône. Cet outil n'a pas été mis en délibéré pour validation. Incomplet, il reste néanmoins un support pour l'élaboration du nouveau PCS qui intégrera les dernières expériences en matière de gestion de crise (pandémie « Covid » notamment) et son actualisation profonde.

Le nouveau PCS fixera la liste définitive des risques majeurs (naturels, technologiques, sociétaux et sanitaires).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document complémentaire au PCS. Son principe est instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'environnement (articles 125-10 et 11) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance d'un risque.

L'élaboration des outils, qui se déroulera sur une période d'environ 12 mois à compter de septembre 2022, nécessite la désignation de :

- Un chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- Un groupe de travail constitué de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées. Son rôle : être proactif à l'élaboration du PCS, la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante.

Pour mener à bien cette opération, il est conseillé de se faire assister par un prestataire externalisé dans l'élaboration des deux outils : PCS et DICRIM. La société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, propose cette prestation pour un montant de 2 420,00 € TTC.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération « élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) » ;
- Approuver la nomination du vice-président de la commission municipale n°3 M. Lylian CALVAT, au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- Approuver la constitution du groupe de travail composé de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées ;
- Approuver la prestation de la société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, pour assister la commune de Saône à l'élaboration du PCS et du DICRIM pour un montant de 2 420,00 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides financières éventuelles relatives à cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'opération « élaboration du PCS et DICRIM » ;
- Engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'opération « élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) » ;
- APPROUVE la nomination du vice-président de la commission municipale n°3, Monsieur Lylian CALVAT, au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- APPROUVE la constitution du groupe de travail composé de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées ;
- APPROUVE la prestation de la société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, pour assister la commune de Saône à l'élaboration du PCS et du DICRIM pour un montant de 2 420,00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides financières éventuelles relatives à cette opération ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'opération « élaboration du PCS et DICRIM » ;
- ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 04/07/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Services techniques
- Fournisseur

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220630-20220602-DE



• Plan Communal de Sauvegarde • Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels • Exercice d'évacuation 	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels* ASSOCIATION * Si vous employez un salarié et plus.
 • Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels • Protocole de sécurité • Plan de prévention • Exercice d'évacuation • Référent Santé & Sécurité	 Serge ROLAND Tel: 06 08 23 45 54 sroland@roland-organisation.com  

PCS ↓	DICRIM ↓
Le PCS est un document préparant l'Equipe communale à la gestion d'une crise provoquée par la survenance d'un Risque Majeur. 	Le DICRIM est un document préparant la population à une réponse immédiate et adaptée à la survenance d'un Risque Majeur. 

Commune de Saône

Plan Communal de Sauvegarde / Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Diaporama présenté par la société ROLAND Organisation & Sécurité à la commission municipale n°3 du 09/06/2022

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Un **Risque Majeur** est un événement aléatoire d'origine naturelle, technologique, sanitaire ou sociétale qui se caractérise par sa **rareté** et un **impact fort** :

- sur les personnes
- et/ou sur les biens
- et/ou sur l'environnement
- et/ou sur les réseaux et infrastructures.

En cas de Risque Majeur, qui fait quoi ?



SECOURIR
Prévenir
Protéger
Evacuer d'urgence
Soigner
Indemniser













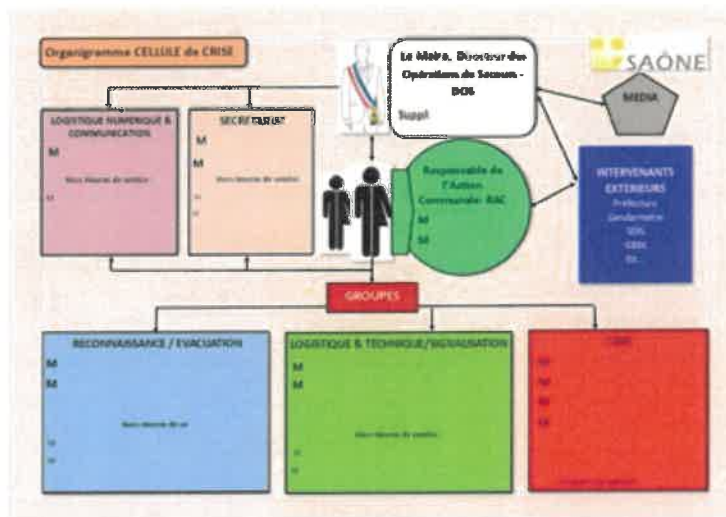

SAUVEGARDER
Informer
Alertier
Mettre à l'abri
Sécuriser
Ravitailler
Héberger
Reloger
Accompagner

Les 17 risques potentiels à Saône

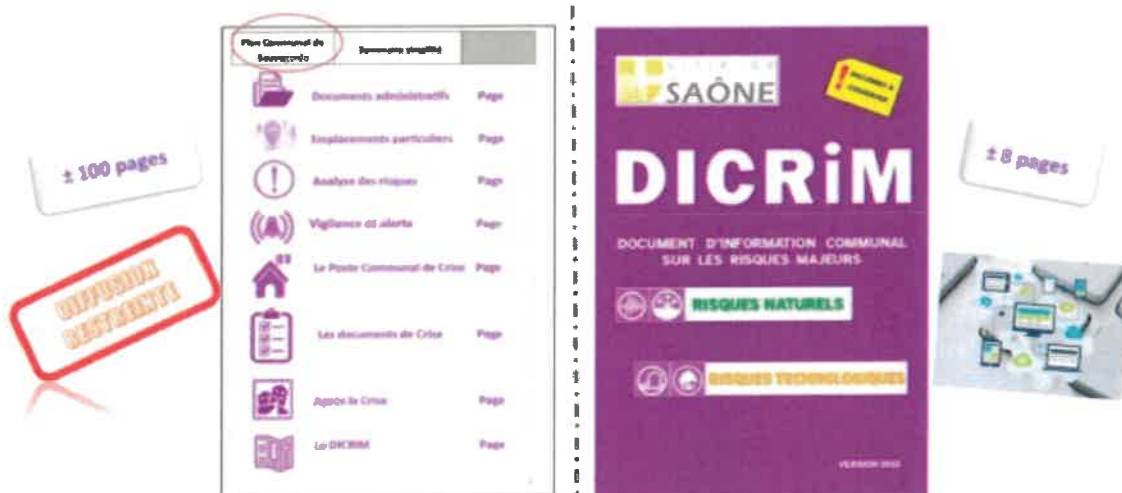
- Naturels
- Technologiques
- Sociétaux et sanitaires



Les moyens humains à prévoir:



Les 2 documents



Agenda

- Reconnaissance du territoire communal
- Constitution d'un COPIL de 4 à 7 personnes
- ± 8 réunions de 1h30.
- Échéance:



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220630-20220602-DE



Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le **Mairie de Saône**
ID : 025-212505325-20220630-20220602-DE



26, rue de la Mairie
25660 SAONE

Objet : Elaboration du PCS et du DICRIM.

A l'attention de Monsieur le Maire.

Date : 22 juin 2022

OFFRE N° 223

Désignation de la prestation :

*Appui méthodologique pour l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, en application du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.*

La présente offre est constituée de 3 pages.

Le Prestataire

Nom : ROLAND Organisation
M. Serge ROLAND
Adresse : 7, rue de la Basilique 25000
Besançon
N° SIREN : 828 000 471
Contrat d'assurance professionnelle APRIL
Entreprise N° RCPCONS1000656

La Collectivité

Nom : Mairie de Saône
Adresse : 26, rue de la Mairie
25660 SAONE

Consultant responsable : Serge ROLAND

Bénéficiaire : Monsieur le Maire pour la Commune de Saône

Engagement du prestataire :

Appui méthodologique pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La prestation forfaitaire comprend :

- La tenue sur le territoire communal des réunions de travail nécessaires à la présentation et à l'élaboration des documents PCS et DICRIM, soit environ 8 réunions.
- L'élaboration du PCS existant et du DICRIM remis sous la forme de fichiers informatiques.
- Les frais de déplacement.

Modalités financières

- Cout de la prestation :

Désignation de la prestation	Unité	Prix TTC
Elaboration du PCS et du DICRIM	Forfait	2420 Euros

TVA Non applicable, art. 293 B du CGI

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Règlement à la remise des documents PCS et DICRIM ou en fin de mission.
- Date de validité de l'offre : 60 jours
- Signature du client, précédée de la mention « Bon pour accord » :
- Date d'acceptation du devis :

Fait à Besançon le 22 juin 2022

Le Prestataire
Serge ROLAND



Pour la Collectivité



CONDITIONS GENERALES

1. ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le Prestataire et la Collectivité définiront d'un commun accord tous les mois le planning des réunions.

2. CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à la plus grande discrétion quant aux informations dont il viendrait à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

A ce titre, le Prestataire assurera la protection de toutes les informations, données, méthodes, outils ou documents des Bénéficiaires et de la Collectivité dont il pourra avoir connaissance ou qui lui seront confiés à l'occasion de l'exécution des Prestations,

3. RESILIATION ANTICIPEE

La Collectivité pourra mettre fin de manière anticipée aux prestations pour quelque motif que ce soit, en respectant un préavis d'un mois, sachant qu'une facture sera émise et calculée au prorata des travaux effectués. En outre, la Collectivité s'engage au paiement des factures émises par le Prestataire jusqu'à l'issue du préavis.

Le Prestataire pourra mettre fin de plein droit et de manière anticipée aux prestations pour quelque motif que ce soit, avec un préavis d'un mois. Dans cette hypothèse, seules les prestations réalisées feraient l'objet d'une facturation par le Prestataire et les documents facturés seraient remis à la fin du préavis.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports, méthodologies et documents fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont la propriété de la Collectivité.

5. RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que le Prestataire intervient en qualité de conseil externe, et ne participe pas à la prise de décision au sein de la Collectivité. Le Prestataire ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité du Maire, seul détenteur des pouvoirs de police.

Le Prestataire mettra en œuvre toute son habileté et sa diligence afin de satisfaire à ses obligations en vertu du présent contrat. La Collectivité reconnaît cependant, eu égard à la nature des prestations, que le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen et qu'en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée en raison de décisions prises ou validées par la Collectivité pendant la durée du présent contrat.

6. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges afférents au présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Besançon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220630-20220602-DE